



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2014

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 19

Date de la convocation : 28 novembre 2014

Présents : Jessica CHASTAGNIER - Jacques CHUVIN - Jean-Louis DORTHE - Vincent DUMATRAS -
Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Lara GLEIZES - Simone HEBRARD - Christophe MATHON -
Viviane PEYRARD - Sébastien POUCHAIN - Paul REYNARD - Roland RIEU - Annabelle TEXIER-DUBOIS

Présent(s) avec droit de vote : Jacques CHUVIN (procuration de Vincent SIMON)
Stéphanie ELDIN (procuration de Chantal COORNAERT)
Jean-Pierre FUSTINONI (procuration de Gaëtan LEMOINE)
Paul REYNARD (procuration de Monique GARIN)

Excusé(s) : Marie CASAMATTA

Madame Viviane PEYRARD est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (Rapporteurs : Roland RIEU, Paul REYNARD)

1. *Le Budget Supplémentaire 2014 de la Commune se résume comme suit :*
- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 1 265 180,00 euros
 - Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 571 286,42 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix Pour et 1 Abstention (Jean-Louis Dorthe), approuve le Budget Supplémentaire 2014 de la Commune.

2. *Le Budget Supplémentaire 2014 de l'Assainissement se résume comme suit :*
- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à : 24 300,00 euros
 - Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 521 934,09 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix Pour, approuve le Budget Supplémentaire 2014 d'Assainissement.

3. Investissements avant vote du Budget Communal

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités concernant les dépenses d'investissements : "*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*".

Montant budgétiser – dépenses d'investissement 2014 : 468 486 euros
(Hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts). répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 21 900 euros
- Chapitre 204 : 61 994 euros
- Chapitre 21 : 315 156 euros
- Chapitre 23 : 69 436 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 117 121 euros (468 486 € x 25%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Investissements avant vote du Budget Assainissement

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités concernant les dépenses d'investissements : "*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*".

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 : 510 634 euros
(Hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts). répartis comme suit :

- Chapitre 21 : 10 000 euros
- Chapitre 23 : 500 634 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 127 658 euros (510 634 € x 25%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire prend note de l'arrivée de Madame Marie CASAMATTA.

2 - DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES FORTES PRÉCIPITATIONS (*Rapporteurs : Paul REYNARD, Jacques CHUVIN, Jean-Pierre FUSTINONI*)

1. Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite aux intempéries survenues depuis le début de l'automne, la Commune a subi de gros dégâts sur les biens non assurables (voiries, murets...).

Les réparations ont été chiffrées et s'élèvent à 130 428 euros HT.

L'Etat a mis en place une mission d'expertise chargée d'évaluer le montant des dégâts pour une participation aux réparations, il est proposé de solliciter le maximum de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite une subvention maximum auprès de l'Etat pour la réparation des dégâts causés par les intempéries.

2. Eau potable

Suite à la conjonction de deux phénomènes intempéries et inondations, l'eau distribuée à Bourg Saint Andéol, Saint-Montan, Larnas, Gras, Bidon et Saint-Remèze était impropre à la consommation en raison d'une trop forte turbidité de l'eau (l'eau est trouble à cause de la terre).

Deux citernes de 1 000 litres ont été mises à la disposition de la population à Saint-Montan (Cité du Barrage et Parking de la Pharmacie). Les particuliers ont pu se rendre sur ces points avec leur propre récipient pour s'approvisionner. En parallèle, le Service Technique municipal a livré des packs de bouteille d'eau aux écoles et commerces.

3 - TRAVAUX EN COURS (*Rapporteurs : Jacques CHUVIN, Jean-Pierre FUSTINONI, Vincent DUMATRAS*)

Le prestataire du SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) est intervenu pour les réparations de l'Eclairage Public du village et de certains quartiers.

Un audit sera fait par la Commune pour trouver des solutions de changement des sources d'éclairage.

Concernant les dégâts des eaux constatés sur la verrière de l'Ecole Publique de la Plaine du Cours, nous sommes en attente des devis de réparation qui seront transmis à l'expert.

4 - AFFAIRES SCOLAIRES (*Rapporteur : Stéphanie ELDIN*)

Dans le cadre des Activités Périscolaires mise en place à la rentrée 2014, une exposition et un spectacle sera présenté la dernière semaine avant les vacances de Noël.

5 - PATRIMOINE (Rapporteur : Christophe MATHON)

Dans le cadre de la demande de labellisation de Saint-Montan, le comité technique composé du CAUE, de l'architecte des bâtiments de France, du Conseil Général et de l'ADT (Agence de Développement Touristique) doit se réunir afin de déterminer la validation de l'entrée à nouveau du village dans le réseau « Villages de Caractère ».

Une visite sur place prévue le 18 novembre est reportée au début janvier 2015. Après la visite des lieux, le comité technique formulera ses préconisations à la Commune.

Le GR42 est un chemin de Grande Randonnée, de Saint-Etienne à Beaucaire, qui traverse Saint-Montan. Des conventions ont été envoyées aux propriétaires dont le GR traverse leurs parcelles pour les décharger de leur responsabilité. Pratiquement tous les propriétaires ont signé ces conventions, seuls trois s'y opposent et un nouveau tracé est à l'étude.

6 - URBANISME (Rapporteur : Roland RIEU, Paul REYNARD)

1. Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Le Maire fait lecture de la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes DRAGA relative à la création d'un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune à ce service et autorise le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune.

2. Droit de passage

Madame Christiane BACONNIER épouse BONNARD a sollicité de la Commune la constitution d'un droit de passage sur la parcelle section AT n° 379 appartenant à la Commune, au profit de la parcelle lui appartenant section AT n° 362.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix Pour et 1 Abstention (Christophe Mathon), accorde à Madame BONNARD, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en tous temps et heures à pieds et avec tous véhicules sur la parcelle AT379 au profit de la parcelle AT362.

Précise que :

- Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droits et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.
- Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 2,90 m.
- Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.
- Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.
- Le propriétaire du fonds servant (la Commune) entretiendra à ses frais le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.
- Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.
- L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

Décide que les servitudes sont consenties à titre gratuit,

Charge Maître Nadine PERRUSSEL, Notaire à Bourg-Saint-Andéol, d'établir l'acte,

Indique que les frais de notariés seront à la charge de Madame BONNARD,

Donne tous pouvoirs au Maire pour apporter toutes précisions dans l'acte notarié à intervenir.

7 - FESTIVITÉS

Le repas des aînés se déroulera le mercredi 10 décembre à la Salle de la Cité du Barrage. Un colis sera offert aux aînés qui n'y participent pas.

Les choix du repas, de l'animation et de produits du colis ont été décidés en collaboration avec les Aînés Ruraux.

Le Noël des enfants se déroulera le dimanche 7 décembre 2014.

À partir de 10h, sur la Place Poulallé, promenade à poneys avec le Centre équestre de la Croix d'Or.

À partir sur 15h30, sur la Place du Poussiac, plusieurs scènes animées.

Le marché de Noël se déroulera les samedi 13 et dimanche 14 décembre au cœur du village. 26 exposants sont prévus et seront installés dans des locaux du village et sous des tentes. La municipalité distribuera aux habitants des bougies pour illuminer leurs fenêtres. Le château sera ouvert pour des visites.

8 - DIVERS (Rapporteur : Roland RIEU)

1. VÉOLIA - Contrat d'affermage

La commune a confié la gestion de son service public de l'assainissement à VÉOLIA Eau par traité d'affermage en date du 1^{er} janvier 2000 complété par les avenants n°1 du 31 mars 2006, n°2 du 27 février 2012, n°3 du 25 février 2013 et n° 4 du 25 novembre 2013.

Ce traité prend fin le 31 décembre 2014.

La collectivité a retenu le principe de poursuivre la gestion déléguée de son service de l'assainissement collectif, dans le cadre défini par les articles L1411-1 à L1411-18 et R1411-1 à R1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prévoyant de ne pouvoir achever la mise en œuvre au 31 décembre 2014 de la procédure fixée par la réglementation, et soucieuse d'assurer la continuité du service au-delà de cette date, la Commune de Saint-Montan a demandé à VÉOLIA, qui a accepté, de convenir d'une prolongation du contrat jusqu'à la mise en service de la nouvelle station "lit de roseau" en remplacement de l'ancienne station du village et ce sans excéder une durée d'un an, conformément aux dispositions de l'article L1411-2 alinéa a du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prolongation du contrat initial jusqu'à la mise en service de la nouvelle station "lit de roseau" en remplacement de l'ancienne station du village et au plus tard le 31 décembre 2015 et autorise le Maire à signer l'avenant n° 5 du contrat pour l'exploitation par affermage du service assainissement.

2. Service public de fourrière animale

Le Maire rappelle que la Commune avait concédé par convention en 2011 avec la SARL Les Chiens du Charnève une partie de l'exploitation de sa fourrière municipale.

Suite à la fermeture de la structure, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'adhésion de notre Commune au Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation du Chenil de Pierrelatte (SICEC).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'adhésion de la Commune au SICEC.

3. Personnel Communal - Protection sociale complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n° 2012-1 du 26 septembre 2012 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent d'un contrat de protection sociale mutualisé pour le risque prévoyance,

Vu la délibération n° 2012_09_045D du 25 septembre 2012 du Conseil Municipal décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence au CDG07,

Vu la délibération du 24 juillet 2013 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion autorisant la signature de la convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour le « risque prévoyance » suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu ladite convention de participation conclue entre le CDG07 et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque « prévoyance »,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint-Montan d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide**

Article 1 : **d'adhérer** à la convention de participation portée par le CDG07 pour risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Article 2 : **d'approuver** la convention d'adhésion avec le CDG07 et la MNT et d'autoriser le Maire à la signer,

Article 3 : **de fixer** le montant de la participation financière de la Commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce, au prorata du temps de travail pour le (les) agent(s) à temps non complet ou à temps partiel.

Article 4 : **de verser** la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2015 :
- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : **de dire** que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents, de dire que les cotisations MNT seront prélevées directement **sur salaire**.

Article 6 : **de choisir**

1. Le niveau d'option :

- Formule 1 : incapacité de travail et invalidité
- Formule 2 : incapacité de travail, invalidité et perte de retraite
- Formule 3 : incapacité de travail, invalidité, perte de retraite et décès/PTIA
- Formule 4 : incapacité de travail, invalidité, perte de retraite, décès/PTIA et rente d'éducation

2. Le niveau de prise en compte du Régime Indemnitaires :

- Sans prise en compte du Régime Indemnitaires
- Avec prise en compte du Régime Indemnitaires

Article 7 : **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 8 : **de dire** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21h10.

Le Maire, Roland RIEU
Le 12 décembre 2014